



Réponse à la motion PLR relative à la baisse du coefficient fiscal

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

La motion du groupe PLR, déposée et votée le 27 septembre 2021, aborde deux points influençant de manière directe le budget, respectivement les comptes de La Grande Béroche. Ce rapport traite de la seconde thématique qui est l'abaissement du coefficient fiscal communal. Cette réponse du Conseil communal va permettre au Conseil général de choisir en toute connaissance de cause s'il vote une baisse ou non du coefficient fiscal.

2. Quelques chiffres

a) Situation actuelle

La Grande Béroche possède actuellement un coefficient fiscal de 66, ce qui place la commune au 3^e rang à égalité avec Val-de-Ruz, Cortaillod, Le Landeron et St-Blaise. Les communes ayant un coefficient fiscal plus bas sont Milvignes (63) et Neuchâtel (65).

Un point d'impôt à La Grande Béroche apporte au ménage communal environ CHF 350'000.- par année.

Depuis sa création en 2018, La Grande Béroche a toujours bouclé ses comptes avec un excédent de recettes ; la fortune communale au 31 décembre 2021 est de CHF 26'628'966.-.

b) Impact d'un abaissement du coefficient fiscal

Le changement du coefficient fiscal a des effets inverses pour le/la citoyen·ne ou la commune. Du point de vue du/de la citoyen·ne, une baisse de trois points réduirait de 4,5% le montant des impôts communaux, toute chose étant égale par ailleurs. La même baisse de trois points priverait la commune d'environ CHF 1'050'000.- de recettes fiscales.

Un abaissement du coefficient fiscal aura également un impact sur l'intérêt de la population à venir s'installer sur le territoire, même si ce n'est pas le seul critère qui est mis dans la balance lors du choix de résidence.

c) Bouclement des comptes

Depuis sa création, La Grande Béroche a toujours bouclé ses exercices avec des excédents de recettes qui tendent à démontrer qu'une réduction de trois points du coefficient fiscal est tout à fait acceptable sans mettre à mal les finances communales. Ci-dessous, le récapitulatif des bouclements des comptes de La Grande Béroche.

Résultat de l'année	Excédents (- de recettes, + de charges)
2018	CHF - 680'583.16
2019	CHF - 4'726'101.11
2020	CHF - 1'709'856.55
2021	CHF - 1'171'496.08

d) Planification financière et des tâches (PFT)

La dernière version de la PFT couvre les années 2022 à 2025 et vous a été remise en décembre 2021 lors de la séance du budget. Nous pouvons notamment y comprendre l'impact des résultats d'exercices sur nos capacités à investir ; une fortune confortable et des exercices comptables bénéficiaires donnent à notre commune une latitude confortable en matière d'investissement.

e) Investissements, charges d'amortissements et charges induites

Le budget et les comptes sont également fortement influencés par les investissements communaux. En effet, chaque fois que le Conseil général valide des investissements sur notre territoire (routes, bâtiments et infrastructures diverses), nous comptabilisons des charges d'amortissements et d'intérêts qui sont comptabilisées pendant plusieurs années. Voici une liste non exhaustive des principales dépenses d'investissements pour ces prochaines années :

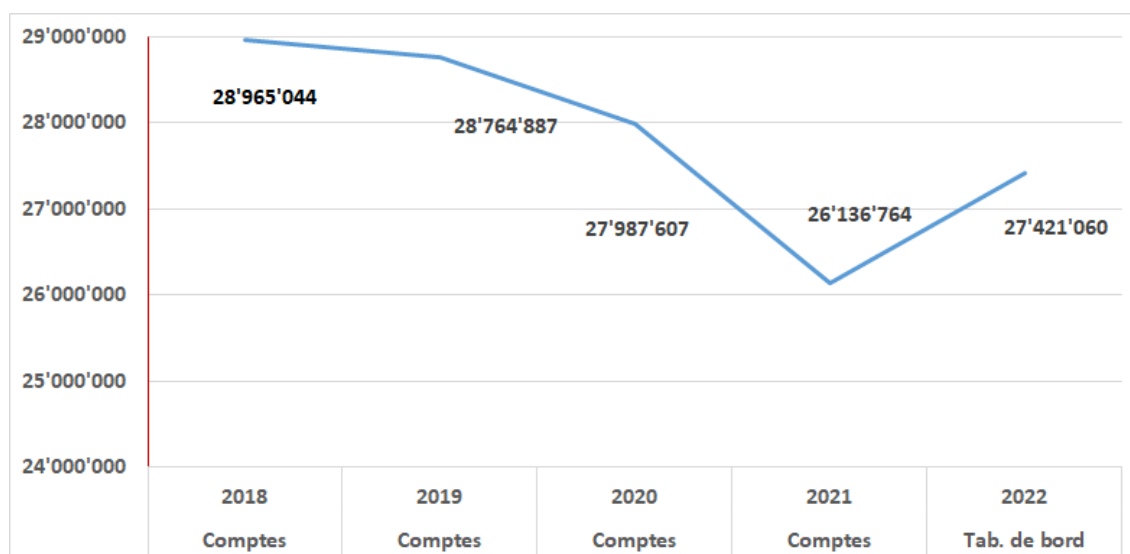
Fonds fusion	CHF 5'000'000.-
Salle de sport et polyvalente de Gorgier	CHF 2'000'000.-
CAD ¹ et salle de sport de Bevaix	CHF 20'000'000.-
Autres (sur quatre ans)	CHF 30'000'000.-
TOTAL	CHF 57'000'000.-

Nous pouvons donc estimer une charge d'amortissements et d'intérêts de l'ordre de CHF 2'565'000.- (4,5% de CHF 57 millions) ; montant qui entrera en force progressivement en fonction de l'avancement des différents chantiers.

Nous devons également considérer les charges induites par ces investissements. Concrètement, cela veut dire que lorsque nous construisons de nouveaux bâtiments, ces derniers devront être chauffés, éclairés, nettoyés, etc. Le montant de ces charges induites correspond à environ CHF 1'995'000.- (3,5% de CHF 57 millions) ; montant qui entrera également en force progressivement en fonction de l'avancement des différents chantiers.

f) Recettes fiscales de La Grande Béroche

Notamment en raison de la réforme fiscale cantonale, les recettes fiscales de La Grande Béroche n'ont cessé de diminuer depuis 2018. Cette situation semble se stabiliser, voire s'inverser en regard des tableaux de bord 2022 que nous recevons de la part du Service des contributions. Ci-dessous, l'historique des recettes fiscales de notre commune :



¹ Chauffage à distance

3. Effets du coefficient fiscal

Le tableau ci-dessous présente les effets de la baisse du coefficient fiscal dans quelques situations de contribuables. L'outil proposé par le Service des contributions, sur son site internet, a été utilisé pour effectuer ces simulations.

Situation	Revenu	Impôt com. 66	Impôt com. 63	Différence	%
Famille avec deux enfants	100'000.00 CHF	5'693.75 CHF	5'434.95 CHF	- 258.80 CHF	4.55%
Famille monoparentale avec 1 enfant	40'000.00 CHF	942.80 CHF	899.90 CHF	- 42.90 CHF	4.55%
Famille monoparentale avec 2 enfants	60'000.00 CHF	2'478.55 CHF	2'365.90 CHF	- 112.65 CHF	4.54%
Célibataire sans enfant	100'000.00 CHF	7'319.40 CHF	6'986.70 CHF	- 332.70 CHF	4.55%

Nous constatons que quelle que soit la situation, la diminution fiscale est de 4,55% ; nous pouvons donc en conclure que la baisse fiscale est d'environ 1,5% sur la part communale par point d'impôt en moins.

4. Risques

La baisse du coefficient fiscal communal est une opération qui plaît aux citoyen-ne-s, alors que son augmentation a tendance à générer des oppositions importantes, voire le recours au référendum comme cela s'est passé dans une commune du canton il y a quelque temps.

Partant d'un budget théorique à l'équilibre, et tenant compte des points b) et e) ci-dessus, le nouveau budget annoncerait un excédent de charges de CHF 5'610'000.- (CHF 2'565'000.- + CHF 1'050'000.- + CHF 1'995'000.-). Évidemment, ce montant serait atteint progressivement et serait effectif uniquement après la réalisation de l'entier des investissements.

Compte tenu des incertitudes géopolitiques que nous vivons actuellement, le Conseil communal appelle le législatif à une certaine prudence et recommande que si une diminution du coefficient est décidée lors de l'établissement du budget 2023, cette baisse soit limitée à deux exercices, 2023 et 2024, de sorte que dans deux ans, au début de la prochaine législature, ce thème de la fiscalité soit repris dans le débat politique afin de décider si la mesure doit effectivement prendre fin avec un coefficient qui reviendrait à 66 dès l'année 2025 ou si, à ce moment-là, il est possible de prolonger la mesure avec ou sans ajustements.

5. Conclusion

Le Conseil communal remercie les motionnaires d'avoir porté cette thématique au-devant de l'exécutif et, au vu de ce qui précède, vous propose de classer la motion.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 26 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chef du dicastère
Maxime Rognon Thierry Pittet